

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 20241114.3

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 8	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration : 4	- dont « abstention » : 0
Absent : 2	

Le jeudi 14 novembre 2024 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 9/11/2024 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Nathalie BERTRAND (arrivée à 21h30), Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Hélène TESTARD et Messieurs Aurélien BEYEKLIAN, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENT : Mr Marc BUISSON

ABSENTS excusés avec procuration : Mesdames Florence BERGER, Françoise DUSSUC et Isabelle ROUTHIAU et Monsieur Philippe BENMERGUI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Yoann LEVÊQUE

OBJET :

Mandat spécial au maire : congrès des maires de France

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater :
 - Monsieur le Maire : Patrick ROCHE
 - Le 1^{er} adjoint au maire : Thibaut MARTINEZ
 - Le 3^{ème} adjoint au maire : Yoann VIOLLET
 - L'élue aux voies douces : Nathalie BERTRAND
- de prendre en charge l'intégralité des frais de transport occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

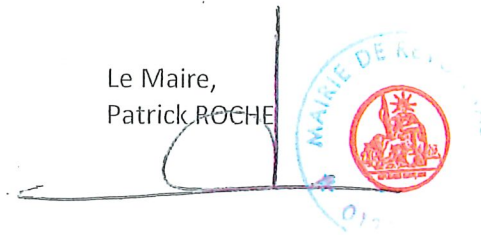
à effet de participer au prochain Congrès de
Maires de France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions susvisées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20241120-20241114-3-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2024